



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 23/05/2025

Date d'affichage : 23/05/2025

Séance du 3 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents :

- Mesdames Dominique THONIEL, Bélinda OUILLON, Sylvie PEGOURIE ;
- Messieurs Dominique PETRONE , Eric MERLINO, Christophe COLOMB, Romain AIMAR.

Pouvoirs : Mourad RAHMANI à Eric MERLINO.

Absents/Excusés : Madame Elizabeth MAQUET, Anne-Hélène MATHIEU , Martial FAILLET et Monsieur Xavier LANTHEAUME.

Secrétaire de séance : Madame Dominique THONIEL

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Dominique THONIEL accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 mai 2025

Une modification de forme est demandée au niveau de la délibération 2025-25 afin d'éviter des erreurs de compréhension. La modification de tarif de location de la salle des fêtes est à prévoir à partir des locations de janvier 2026. Cela implique donc que les demandes de locations faites en 2025 pour 2026, se feront à l'aide des tarifs de la délibération 2025-25.

Suite à cette modification, le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2025-27 : CREATION DE LA REGIE COMMUNALE PLATEFORME CITOYENNE

VU les articles R.1617 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

A la suite de l'adhésion à la plateforme, lors du conseil municipal du mardi 25 mars 2025, pour la mise en place d'un nouveau système de réservation pour la cantine, il convient de créer une régie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une régie communale afin de pouvoir gérer les différents modes de recouvrement des factures de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de la régie communale Plateforme citoyenne.

2025-28 : CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers. Le moyen de paiement proposé à l'utilisateur par la plateforme de vente en ligne est exclusivement la carte bancaire, via un module de paiement en ligne.

Cette plateforme citoyenne permet de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique créée par délibération en date du 21 mars 2024.

En outre, dans la mesure où le régisseur procédera à des encaissements pour le compte de tiers, la délibération de création de la régie a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers. Il est nécessaire en conséquence d'adopter une convention ayant pour but de définir précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes de la Dombes, à l'origine de la régie, et le tiers destinataire des recettes perçues pour son compte en application de l'article R.1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes perçues par la régie de la plateforme de vente en ligne de prestations et de services de la Communauté de Communes de la Dombes pour le compte de la régie « cantine scolaire » dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

La convention encadre plus particulièrement l'encaissement et le reversement des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération.

2025-29 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie en autoconsommation totale, l'énergie produite étant répartie sur plusieurs bâtiments communaux.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		9 200 €	40 %
Emprunts		0	0
<i>Auto-financement</i>			
Etat sollicitée	DETR	9 200 €	40 %
Région		0	0
Département sollicitée		4 600 €	20 %
Fonds de concours CC		0	0
Financements publics		13 800 €	60 %
TOTAL		23 000 €	100 %

Le coût du projet est de 23 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la Mairie et la demande de subvention au titre de la DETR,
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2025-30 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Pacte de territoire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie en autoconsommation totale, l'énergie produite étant répartie sur plusieurs bâtiments communaux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du pacte de territoire.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		9 200 €	40 %
Emprunts		0	0
<i>Auto-financement</i>			
Etat sollicitée	DETR	9 200 €	40 %
Région		0	0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Département sollicitée		4 600 €	20 %
Fonds de concours CC		0	0
Financements publics		13 800 €	60 %
TOTAL		23 000 €	100 %

Le coût du projet est de 23 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la Mairie et sollicite une subvention pour ce projet au Conseil Départemental.
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2025-31 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE « TRAVERSEE » DE LA SNCF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de raccordement de notre station d'épuration des eaux usées sur celle de Saint-André-de-Corcy nouvellement construite.

Ce projet a nécessité la réalisation d'un forage sous les voies ferrées les 24, 24 et 26 mars 2025, et à la suite de ces travaux il convient de ratifier par la Mairie la convention d'occupation temporaire « traversée » avec la SNCF.

Dans ce document les principales conditions concernent la durée de la convention d'occupation prévue pour une durée de 20 ans donc jusqu'au 25 mars 2045, avec une unique possibilité de prorogation sans pouvoir excéder 40 ans.

Le paiement d'un montant forfaitaire de 2001,16€ HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, le paiement de la redevance dont le montant annuel est de 104,51€ HT qui sera à verser par période quinquennale et d'avance. Cette redevance sera indexée.

Suite à cet exposé, complété par une information de Monsieur le Maire sur les autres points de la convention, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire « traversée » de la SNCF.

2025-32 : VIDEO PROTECTION – INSTALLATION DE CAMERAS. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune. Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		18 258,89 €	20 %
Emprunts		0	0
<i>Auto-financement</i>			
Etat sollicitée	DETR	27 388,00 €	30 %
Région		27 388,00 €	30 %
Département sollicitée		18 258,60 €	20 %
Fonds de concours CC		0	0
Financements publics		73 034,60 €	80 %
TOTAL		91 293,49 €	100 %

Le coût du projet est de 91 293,49 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation du projet de vidéo protection et la demande de subvention au titre de la DETR.
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2025-33 : VIDEO PROTECTION – INSTALLATION DE CAMERAS. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (PACTE DE TERRITOIRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune.

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du pacte de territoire du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		18 258,89 €	20 %
Emprunts		0	0
<i>Auto-financement</i>			
Etat sollicitée	DETR	27 388,00 €	30 %
Région		27 388,00 €	30 %
Département sollicitée		18 258,60 €	20 %
Fonds de concours CC		0	0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Financements publics		73 034,60 €	80 %
TOTAL		91 293,49 €	100 %

Le coût du projet est de 91 293,49 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation du projet de vidéo protection et la demande de subvention au titre du pacte de territoire du Conseil Départemental,
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2025-34 : VIDEO PROTECTION – INSTALLATION DE CAMERAS. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du bonus ruralité de la Région.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		18 258,89 €	20 %
Emprunts		0	0
<i>Auto-financement</i>			
Etat sollicitée	DETR	27 388,00 €	30 %
Région		27 388,00 €	30 %
Département sollicitée		18 258,60 €	20 %
Fonds de concours CC		0	0
Financements publics		73 034,60 €	80 %
TOTAL		91 293,49 €	100 %

Le plan de financement du coût du projet est de 91 293,49 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE l'opération de réalisation du projet de vidéo protection et la demande de subvention au titre du bonus ruralité de la Région.
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Le règlement de cantine est à mettre à jour pour la rentrée scolaire 2025-2026.



Le Maire, Dominique PETRONE



La Secrétaire de Séance, Dominique THONIEL

